

## Dragage d'entretien périodique pour maintenir les profondeurs des postes à quai, Montréal (Québec) pour la période 2026 à 2030 – Le public est invité à s'exprimer d'ici le 9 juillet 2026

**8 juin 2026** – L'Administration portuaire de Montréal (APM) doit déterminer si le projet proposé Dragage d'entretien périodique pour maintenir les profondeurs des postes à quai, Montréal (Québec), est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Afin de contribuer à une prise de décision éclairée, l'APM invite le public à formuler des commentaires sur ce projet. Tous les commentaires reçus seront considérés comme publics [et pourraient être publiés en ligne]. Pour de plus amples renseignements, les personnes sont invitées à consulter l'[avis sur la protection des renseignements personnels](#) sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact (RCEI).

Les commentaires écrits peuvent être présentés d'ici le 9 juillet 2026 à :

### Port de Montréal

2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1

Montréal, QC, H3C 3R5

Téléphone : 514 283-7050

Courriel : [communications@port-montreal.com](mailto:communications@port-montreal.com)

### Le projet proposé

L'Administration portuaire de Montréal (APM) prévoit la réalisation de travaux annuels de dragage d'entretien aux postes à quai du Port de Montréal à Montréal pour la période de 2026 à 2030. Les interventions visent à enlever de façon ponctuelle les accumulations de sédiments identifiées à la suite des levés bathymétriques annuels, afin de maintenir les profondeurs requises pour la navigation et conformes aux cartes marines. Les zones d'intervention sont déterminées annuellement et sont limitées et dispersées.

Les travaux sont réalisés à l'aide d'une barge de dragage, avec immersion des matériaux dragués en eaux libres. Chaque campagne se déroule à l'automne, sur une période d'environ 3 à 5 jours ouvrables, en continu (jour et nuit). Une surveillance et un suivi environnemental sont effectués durant les travaux afin d'assurer la conformité aux exigences applicables, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et l'efficacité de celles-ci.